

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Naturschutz, Abfälle
Akteure	Tessin
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Dupraz, Laure
Freymond, Nicolas
Gerber, Marlène
Porcellana, Diane
Terribilini, Serge

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Dupraz, Laure; Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène; Porcellana, Diane; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Naturschutz, Abfälle, Tessin, 1991 – 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Umweltschutz	1
Naturschutz	1
Abfälle	4

Abkürzungsverzeichnis

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
BAFU	Bundesamt für Umwelt
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
EDI	Eidgenössisches Departement des Inneren
UNESCO	Organisation der Vereinten Nationen für Erziehung, Wissenschaft und Kultur
BGer	Bundesgericht
BLN	Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler von nationaler Bedeutung
EG	Europäische Gemeinschaft
BRD	Bundesrepublik Deutschland
SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OFEV	Office fédéral de l'environnement
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
DFI	Département fédéral de l'intérieur
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
TF	Tribunal fédéral
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
CE	Communauté européenne
RFA	République fédérale d'Allemagne
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Naturschutz

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 08.11.1991
SERGE TERRIBILINI

L'Allemagne, la France, l'Italie, la Yougoslavie, le Liechtenstein, l'Autriche et la Suisse ainsi que la CE ont décidé de mener une politique globale de conservation des Alpes par le biais d'une **Convention sur la protection des Alpes** qui tire son origine d'une résolution établie à la conférence de Berchtesgaden (RFA) en 1989. Une série de protocoles doit préciser les mesures à prendre et les lignes de conduite à tenir pour atteindre ce but. Cela concerne notamment cinq domaines: la protection de la nature et du paysage, les transports, l'économie de montagne, le tourisme et l'aménagement du territoire. Les transports forment le volet le plus important; il s'agit de diminuer les risques qu'ils font peser sur les hommes, les animaux et les plantes, en particulier par le transfert de la route au rail du transit de marchandises. Le projet de Convention mis en consultation par le Conseil fédéral a reçu un bon accueil de la part de la majorité des cantons, partis et organisations concernés. Certains opposants, notamment les cantons montagnards comme UR, GR, VS, TI, OW et GL, ont cependant estimé qu'il portait atteinte à la souveraineté cantonale et qu'il pourrait nuire au développement économique des régions de montagne. La Suisse a ainsi signé la convention en novembre, à Salzbourg, tout en émettant certaines réserves et en signalant que le bon déroulement des négociations sur les protocoles additionnels serait une condition de la ratification.¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 26.11.1994
SERGE TERRIBILINI

Le DFI a ensuite mis en **consultation** l'ensemble des cinq protocoles de la Convention des Alpes (agriculture de montagne, protection de la nature et entretien des paysages, aménagement du territoire et développement durable, tourisme et transports) discutés à Paris. La majorité des cantons alpins (10 sur 15, soit UR, SZ, OW, GL, GR, TI, VS, NW, AR, AI et ZG comme canton non alpin) ainsi que le SAB, le PDC, le PRD, l'UDC, le PdL (ex-PA) et les organisations économiques les ont sévèrement critiqués et les ont rejetés. Malgré les amendements apportés, ils seraient, selon eux, beaucoup trop unilatéralement axés sur la protection et ne feraient pas de place pour le développement économique des régions alpines. En revanche, le PS, l'AdI, le PL, les DS, les Verts et les organisations de protection de l'environnement se sont prononcés favorablement sur ces protocoles et ont soutenu leur ratification.²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 01.12.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Bellinzona (TI) s'est à nouveau présenté avec ses trois châteaux (Castello Grande, Montebello et Sasso Corbaro) comme candidat à la liste pour le patrimoine mondial de l'Unesco. Le Castello Grande, restauré dans les années quatre-vingt, a posé problème et a engendré un débat entre stricts protecteurs de monuments et amateurs d'architecture moderne. En effet, la question était de savoir si une intervention avec des moyens d'architecture modernes permettait tout de même de classer le site comme historique. La visite de l'Unesco à Bellinzona a conclu que la solution tessinoise de conserver le monument public en l'intégrant dans la présence urbaine ne posait pas de problème à sa candidature. En décembre, l'Unesco a officiellement décidé à Cairns (Australie) d'**insérer les trois châteaux de Bellinzona sur la liste du patrimoine mondial**. La ville tessinoise devenait le quatrième site suisse à être inscrit comme site culturel d'importance mondiale; auparavant le monastère de St Gall, la vieille ville de Berne et le couvent de Mustair (GR) y avaient été admis.³

ANDERES
DATUM: 13.12.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Au mois d'août, Pro Natura a fait savoir son intention de **mettre un deuxième Parc national sur pied pour 2010**. L'association a démarré la campagne de promotion en écrivant à toutes les communes pour les inviter à examiner dans quelle mesure l'idée pourrait être concrétisée sur leur territoire. Une somme d'un million de francs a été promise à la région qui contribuera à la réalisation du parc. Les exigences étaient que le projet s'appuie sur un paysage intact et caractéristique, qu'il soit d'au moins 100 km² de superficie protégée dont deux tiers de façon rigoureuses et qu'un quart (25km²) soit situé en dessous de 1800 d'altitude. Le projet devait aussi avoir le soutien de la population. La campagne de Pro Natura a obtenu un vif succès, plus de 90 communes

sur les 3000 qui ont été consultées ont fait part de leur intérêt soit à accueillir un parc soit à soutenir sa création. L'association a retenu trois projets: le Haut Val de Bagnes (VS), Rheinwaldhorn (GR/TI) et Vallemaggia (TI). Cependant comme l'échéance est le 1er août 2001, d'autres communes pourront présenter ou concrétiser un projet susceptible d'entrer dans la catégorie des parcs nationaux ou des grandes réserves naturelles.⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 15.06.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Au 1er août, l'**inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale** a été complété par 66 marges proglaciaires et plaines alluviales situées au-dessus de la limite de la forêt dans les cantons de Berne, Uri, Glaris, Grisons, Tessin et Valais. A cette même date, les périmètres de certaines zones alluviales de basse altitude et de certains bas-marais et sites marécageux ont été adaptés aux délimitations de détail, dans les cantons de Fribourg et de Vaud. Les zones alluviales alpines ou de basse altitude sont des milieux naturels dynamiques, dans lesquels les inondations, l'érosion et le dépôt d'alluvions jouent un rôle important. Leur conservation permet de protéger de nombreuses espèces animales et végétales menacées qui ont besoin de ces conditions pour vivre.⁵

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 24.10.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a décidé en octobre de présenter la candidature d'un deuxième site à l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit du **Monte San Giorgio** (1096 mètres) qui se dresse au bord du lac de Lugano. Le périmètre, proposé par le canton du Tessin pour le classement, reprend 80% du site inscrit dans l'IFP. Il englobe la totalité des formations fossilifères du Trias (datant de 230 à 240 millions d'années). Le site est fameux pour ces milliers de squelettes de sauriens marins et de poissons, dont certains très rares, qui y ont été découverts dès le XIX^{ème} siècle.⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 03.07.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Le Monte San Giorgio (TI) a été inscrit dans la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Le site de 849 hectares s'étend sur les communes de Meride, Riva San Vitale et Bruzino Arsizio. Il est entouré d'une zone tampon de 1400 hectares. Tout ce périmètre est depuis 1977 une zone cantonale protégée inscrite à l'Inventaire des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale. La **valeur universelle du Monte San Giorgio** est due à ses couches fossilifères vieilles de 230 à 245 millions d'années et issues de l'ère géologique du Trias moyen. Comme les couches fossilifères du Monte San Giorgio s'étendent jusqu'en Italie, des démarches ont été entreprises pour élargir ce site et en faire un objet transfrontalier du patrimoine mondial.⁷

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 17.06.2008
NICOLAS FREYMOND

Afin de préserver le patrimoine de la **région du Gothard** face aux divers projets de développement à l'étude ou en cours d'examen par les autorités, la Fondation suisse pour le paysage a émis l'idée de présenter à l'UNESCO une **demande de reconnaissance de biosphère** pour le Gothard. Les gouvernements des quatre cantons concernés (GR, TI, UR et VS) se sont dits ouverts à cette proposition, tout en faisant part de leur scepticisme. En effet, ils ont estimé que les restrictions d'exploitation qui résulteraient d'une telle reconnaissance seraient préjudiciables au développement de la région et au bien-être des populations concernées.⁸

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 13.10.2009
NICOLAS FREYMOND

À l'automne, l'OFEV a publié un projet de convention-programme avec le canton du Tessin pour la gestion du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO **Monte San Giorgio**. La convention prévoit une contribution de la Confédération à hauteur de 525 000 francs sur la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011 afin de soutenir la réalisation par les autorités tessinoises d'objectifs tels que la protection et la mise en valeur du site, ainsi que la sensibilisation et l'éducation environnementales.⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 27.10.2009
NICOLAS FREYMOND

L'OFEV a approuvé neuf des onze demandes de **parcs d'importance nationale** présentées par les cantons depuis décembre 2007. Outre le parc de l'Entlebuch (LU) l'année précédente, l'office a délivré le label « Parc » au parc naturel de Thal (SO) et au parc naturel périurbain de Zurich-Sihlwald (ZH) pour une durée de dix ans. La Suisse compte ainsi désormais quatre parcs d'importance nationale. Sept projets de parcs naturels régionaux ont également été approuvés et recevront des aides financières de la Confédération d'un montant total de 5,6 millions de francs pour la période 2009-2011. À cette fin, l'OFEV a publié, à l'automne, une première série de projets de convention-programme entre l'office et les cantons concernés pour la création et la gestion des parcs du Doubs (JU), de la Gruyère (FR) et du Pays-d'Enhaut (VD), du Jura vaudois et de la biosphère du Val d'Hérens (VS). En échange d'une contribution variable de la Confédération, les autorités cantonales contractantes se sont engagées à préserver et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, à renforcer les activités économiques selon les standards du développement durable et à dispenser une sensibilisation et une éducation à l'environnement. Les négociations pour les projets de parc du Binntal (VS), de Ela (GR), du Chasseral (BE et NE), du Diemtigtal (BE), du Gantrisch (BE et FR) et du Thunersee-Hohgant (BE) étaient toujours en cours au terme de l'année sous revue. L'OFEV a par ailleurs rejeté les demandes tessinoise et grisonne pour les projets de parcs nationaux « Parco nazionale del Locarnese » et « Biosfera Val Müstair », en raison respectivement des conséquences du désistement de la commune de Cevio (Val Maggia) et d'un dossier lacunaire. Sur invitation de l'office, les autorités cantonales concernées soumettront des dossiers révisés courant 2010.¹⁰

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 31.12.2010
NICOLAS FREYMOND

Trois nouvelles demandes concernant des **parcs d'importance nationale** ont été déposées auprès de l'OFEV au cours de l'année sous revue. Les cantons de Nidwald et d'Uri ont présenté une demande d'aides financières pour la création du parc naturel régional « Naturpark Urschweiz », alors que ceux des Grisons et du Tessin l'ont fait pour le projet de parc national « Parc Adula ». Le canton des Grisons a par ailleurs demandé l'attribution du label « Parc » pour le parc naturel régional « Biosfera Val Müstair ». L'OFEV a répondu favorablement aux trois demandes. Par ailleurs, l'UNESCO a approuvé l'extension du Parc national suisse par l'intégration du Val Müstair au titre de zone tampon et d'aire de transition. Ceci étant, pour conserver à long terme la protection que garantit le statut de réserve de biosphère de l'UNESCO, la Suisse doit compléter la zone tampon de telle sorte que cette dernière encercle totalement le parc national et élaborer un plan de gestion pour l'ensemble de la réserve d'ici à fin 2013.¹¹

KANTONALE POLITIK
DATUM: 27.11.2016
MARLÈNE GERBER

Nach sechzehn Jahren Planung scheiterte die Idee eines bis anhin zweiten und flächenmässig grössten Nationalparks, dem sogenannten **Parc Adula**, im Gebiet um das Rheinwaldhorn (it: Adula) im November 2016 an der Urne. Abgestimmt wurde in den 14 Bündner und 3 Tessiner Gemeinden, deren Gebiet teilweise oder ganz dem Nationalpark angehört hätten. Damit das Projekt hätte realisiert werden können, wäre die Zustimmung von mindestens 13 dieser 17 Gemeinden notwendig gewesen. Am Abstimmungssonntag wurde das Vorhaben indes nur von 9 Gemeinden befürwortet und mit Vals (GR), Lumnieza (GR) und Blenio (TI) gerade von drei Gemeinden am deutlichsten abgelehnt, deren Gebiete teilweise zur Kernzone des Nationalparks gehört hätten. Insgesamt hätte sich die Fläche des Nationalparks auf 1250 km² ausgedehnt; wovon die Kernzone 145 km² ausgemacht hätte. Das Abstimmungsergebnis liess vermuten, dass gerade die «sterile Kernzone im Hochgebirge», wie das Nein-Komitee das Herzstück des Parks bezeichnet hatte (zit in TA), Ausschlag für ein Nein gegeben hatte. Zweck der Kernzone eines Nationalparks ist, den Einfluss des Menschen auf die Natur möglichst gering zu halten. So etwa dürften keine Wanderwege verlassen, keine Pilze und Beeren gesammelt und keine Motorfahrzeuge gefahren werden. Darüber hinaus ist die landwirtschaftliche Nutzung stark eingeschränkt und Jagd und Fischerei grundsätzlich verboten; Ausnahmen sind lediglich zur Verhütung von Wildschäden respektive zum Schutz der autochthonen Fauna zulässig.

Der Abstimmungskampf hatte sich zu einem heftigen Schlagabtausch zwischen den Gegnern, die sich vor zunehmender Bürokratie und eingeschränkter Handlungsfreiheit fürchteten, und den Befürwortern, die davor warnten, dass so eine Chance nie wiederkehren werde, entwickelt. Zu den kritischen Stimmen hatten etwa neben den Landwirten auch die Alpinisten und Bergführer gezählt, die beim Zustandekommen des Nationalparks mit der Halbierung ihrer SAC-Sommerrouen hätten auskommen müssen. Trotz ihrer insgesamt befürwortenden Haltung hatte auf der anderen Seite auch Pro Natura das Projekt kritisiert, da dieses zu viele Ausnahmen für verschiedene

Nutzergruppen in der Kernzone zugelassen hätte, womit die ungestörte Entwicklung der Natur nicht vollends umgesetzt worden wäre.

Nach verlorener Abstimmung setzten die Naturschützer ihre Hoffnung damals noch auf das letzte noch offene Nationalpark-Projekt, den Parco Nazionale del Locarnese. Beide Projekte waren im Jahr 2000 ins Leben gerufen worden, nachdem Pro Natura einen Ideenwettbewerb zur Gründung eines zweiten Nationalparks lanciert und im Falle des Zustandekommens dem Projekt einen Betrag von CHF 1 Mio. versprochen hatte. Vier weitere in diesem Zusammenhang angedachten Projekte waren bereits zu früheren Zeitpunkten begraben worden.¹²

KANTONALE POLITIK
DATUM: 10.06.2018
DIANE PORCELLANA

Le **Parc National du Locarnese** ne verra pas le jour. Le projet d'un deuxième parc national suisse, au côté de celui des Grisons, est tombé à l'eau, puisque six des huit communes appelées à voter l'ont refusé. Les communes d'Ascona et Bosco Gurin ont dit oui au projet, contrairement à Brissago, Losone, Centovalli, Ronco sopra Ascona, Onsernone et Terre di Pedemonte. Le projet prévoyait une étendue protégée de 128 km², composée d'une zone de protection renforcée où de nombreuses activités humaines auraient été interdites. L'objectif était de permettre à la nature de s'y développer librement. Elle aurait été entourée d'une seconde zone, non soumise à des restrictions, devant assurer sa protection et celle de la nature. Le parc aurait bénéficié de 52 millions de francs pour valoriser le territoire sur dix ans. Les promoteurs estimaient des retombées économiques de 200 millions de francs, ainsi que la création d'une vingtaine d'emplois directs et 200 postes de travail indirects. La campagne fut très animée. D'après les observateurs, c'est la crainte de la population de perdre la liberté dont elle jouit, qui explique ce vote.¹³

Abfälle

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 30.01.1999
LAURE DUPRAZ

Le préposé à la surveillance des prix, Werner Marti, a commandé une expertise externe concernant les **capacités des usines d'incinération** des déchets actuelles et les besoins futurs (de nouvelles usines d'incinération sont prévues au Tessin, à Thoune (BE) et Fribourg). L'entrée en vigueur en 2000 de l'interdiction des décharges à ciel ouvert laisse supposer un besoin plus grand en usines d'incinération. Néanmoins, selon les conclusions de l'expertise, la construction de l'usine de Posieux (FR) suffirait à faire face aux besoins, si toutefois on prolongeait les heures d'exploitation des usines déjà existantes. La construction des usines de Thoune et du Tessin entraînerait des surcapacités causant une hausse des coûts pour les consommateurs. Fin janvier, malgré l'avis du surveillant des prix, les cantons et la Confédération se sont mis d'accord pour maintenir la planification des deux usines d'incinération projetées (Tessin et Thoune). L'OFEFP a estimé que la fermeture définitive des décharges nécessitait de nouvelles constructions, notamment pour prévoir des réserves de capacité si une installation tombait en panne ou si la quantité de déchets à éliminer augmentait.¹⁴

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 20.11.1999
LAURE DUPRAZ

Le DETEC a déposé **un recours auprès du Tribunal fédéral** (TF) contre une décision du Tribunal administratif de Nidwald. Le DETEC avait fait recours auprès du Tribunal administratif du canton contre la décision du gouvernement de Nidwald d'autoriser la décharge de Cholwald à entreposer des ordures ménagères jusqu'à la fin 2002. Le recours a été rejeté par le Tribunal administratif en juin de l'année sous revue. En faisant recours auprès du TF, le DETEC s'est conformé à la décision de l'exécutif (de 1996) d'interdire la mise en décharge des déchets combustibles à partir de l'an 2000. Le gouvernement du canton du **Tessin** a également souhaité exploiter ses décharges à ciel ouvert jusqu'à la moitié de 2001, malgré l'interdiction fédérale. Il a demandé au conseiller fédéral Leuenberger un statut d'exception afin d'être autorisé à maintenir ses décharges en attendant la construction de l'usine d'incinération prévue. Le Tessin espère que la nouvelle construction sera terminée à la mi-2001, ce qui n'est pas garanti en raison d'éventuelles oppositions. Le gouvernement tessinois a refusé, d'ici là, à exporter ses déchets vers la Suisse alémanique en raison des coûts supplémentaires estimés à 10 millions de francs (selon l'Office pour la protection des eaux du Tessin). En novembre, l'OFEFP a rappelé, dans un communiqué, que toutes les décharges devaient être fermées à la fin 1999, sans exception aucune. Il a également recommandé de stopper les importations de déchets de l'étranger.¹⁵

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 26.09.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Confrontée à une grande sous-capacité d'incinération, la Confédération a autorisé une mise en décharge des **déchets tessinois et fribourgeois**. Les premiers auraient dû envoyer leurs 150 000 tonnes annuelles d'ordures à Zurich, mais devant leur intransigeance et la continuation de mise en décharge au nez et à la barbe de la Confédération, l'OFEFP a régularisé le fait accompli. Concernant les déchets fribourgeois, la Confédération et le canton ont trouvé un accord, moyennant une dérogation à l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD). La mise en balles des déchets de 153 communes fribourgeoises et leur stockage provisoire à l'usine Sorval de Châtel-Saint-Denis ont été suspendus en août, en contre partie la décharge à ciel ouvert de Sorval a été réouverte. Néanmoins, le canton de Fribourg continuera d'exporter la majorité de ses déchets ménagers à Zurich en attendant la mise en fonctionnement prévue pour août 2001 de l'usine d'incinération de Châtillon.¹⁶

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 31.12.2003
PHILIPPE BERCLAZ

La loi sur la protection des eaux stipule que seules peuvent être subventionnées les installations pour lesquelles un permis de construire a été délivré avant le 1er novembre 1999. Au Tessin, la construction de l'installation Thermoselect avait été autorisée en septembre 1999, mais le projet a été stoppé en l'an 2000. Le nouveau projet, qui prévoit la construction d'une **usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM)**, ne peut être subventionné selon la loi en vigueur. A la suite d'une intervention de Lombardi (pdc, TI), la CEATE-E a proposé, par le biais d'une initiative parlementaire, de **modifier la loi sur la protection des eaux de manière à permettre le subventionnement du nouveau projet tessinois**. De l'avis de la commission, le cas particulier du Tessin légitimait une telle démarche : en effet, le projet Thermoselect avait dû être abandonné pour des raisons de technologie qui échappaient à l'influence du canton. Le Conseil fédéral a approuvé le rapport de la CEATE-E. Des raisons tant écologiques qu'économiques justifient la construction d'une UIOM cantonale : il s'agit tout à la fois d'économiser les coûts des transports de déchets et d'éviter la pollution que ces transports provoquent. Jusqu'à présent, les déchets tessinois étaient éliminés en Suisse orientale. Le dossier a ensuite été transmis aux Chambres.¹⁷

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 08.10.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Examinant l'initiative parlementaire de la CEATE-CE sur **l'usine d'incinération** des ordures ménagères du canton du Tessin, le Conseil national et le Conseil des Etats ont modifié la loi fédérale sur la protection des eaux. Le projet tessinois Thermoselect de **Guibiasco** a ainsi reçu son autorisation. Sa construction doit toutefois débiter avant le 1er novembre 2006. Au niveau financier, le Grand Conseil tessinois a libéré la contribution cantonale de 40 millions de francs. Celle-ci se rajoute aux 50 millions libérés par la Confédération.¹⁸

KANTONALE POLITIK
DATUM: 21.05.2017
MARLÈNE GERBER

Als zweitletzter Kanton der Schweiz beschloss das **Tessin** an der Volksabstimmung vom 21. Mai 2017 die **flächendeckende Einführung der Kehrichtsackgebühr**. Eine entsprechende Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über den Umweltschutz, die im November 2016 durch Unterstützung der Grünen, Sozialdemokraten und Freisinnigen vom Parlament beschlossen worden war, gelangte zur Abstimmung, weil die Lega gegen den Beschluss erfolgreich das Referendum ergriffen hatte. Vor dem Beschluss hatten lediglich 59 der 130 Tessiner Gemeinden eine entsprechende Gebühr gekannt; auch die Städte Locarno und Lugano hatten bis zu diesem Zeitpunkt keine Gebühr erhoben. Für die Lega führte dies zur Situation, dass die Partei eine Vorlage bekämpfte, für die einer ihrer Regierungsvertreter, der Umweltminister Claudio Zali prominent einstand. Unterstützung erhielt die Gebühr auch von einer Allianz aus Bürgermeister der fünf grössten Gemeinden – Lugano, Bellinzona, Locarno, Chiasso und Mendrisio –, worunter sich mit Marco Borradori ebenfalls ein Vertreter der Lega befand. Gemäss Angaben der NZZ hatte auch ungefähr die Hälfte der Lega-Vertreter im Kantonsparlament der Kehrichtsackgebühr positiv gegenüber gestanden. In den Medien wurde dieser Umstand als Ausdruck der Zerrissenheit innerhalb der Lega interpretiert, wobei ein «pragmatischer, politisch korrekter Magistraten-Flügel» (NZZ) einem radikaleren Flügel gegenüberstehe, der «Lega pura e dura» (Corriere del Ticino), die das Erbe des 2013 verstorbenen Lega-Gründers Giuliano Bignasca – ein erklärter Gegner der Kehrichtsackgebühr – weitertrage. An der Volksabstimmung sprachen sich 58.2 Prozent der Stimmenden für die flächendeckende Einführung der Kehrichtsackgebühr aus, die demnach am 1. Januar 2018 zur Realität wird. Während Locarno die Gebühr mit 50.5 Prozent Nein-Stimmen nur knapp ablehnte, fiel die Vorlage mit 64.3 Prozent Nein-Stimmen in Lugano deutlich durch. Als letzte Bastion ohne Kehrichtsackgebühr verbleibt somit der Kanton

-
- 1) Presse du 31.10.91; Suisse, 5.7. et 27.10.91; TA, 6.7. et 28.10.91; LM, 30.7.91; BZ, 27.8.91; JdG, 12.8.91; NQ, 16.10.91; LNN, 8.11.91; Bulletin de l'OFEFP, 1991, no 4.
 - 2) BÜZ, 20.7, 29.7, 13.8, 7.9 et 8.9.94; Bund, 20.7 et 23.9.94; NZZ, 22.7, 23.8, 21.9 et 18.11.94; LNN, 17.8, 10.9, 15.9 et 11.10.94; NQ, 23.8.94; CdT, 16.9.94; NF, 20.9 et 30.9.94; BZ, 22.9.94; LZ, 30.9.94; 24 Heures, 10.12.94; Presse des 27.9., 23.11. et 26.11.94
 - 3) NZZ, 3.7, 11.7 et 1.12.00.
 - 4) NF, 9.9.00; presse du 13.12.00.
 - 5) 24h, 19.6.01; DETEC; communiqué de presse, 15.6.01.
 - 6) 24h, 25.10.01; DETEC; communiqué de presse, 24.10.01.
 - 7) Presse du 3.7.03.
 - 8) BÜZ et TA, 17.6.08.
 - 9) FF, 2009, p. 6231.
 - 10) Presse des 20.3 et 29.8.09; NZZ, 2.12.09; OFEV, communiqué de presse, 28.8.09; FF, 2009, p. 6716 ss.
 - 11) SoS, 15.1, 3.6 (UNESCO) et 28.8; NZZ, 4.6.10 (UNESCO).
 - 12) TA, 25.1.16; NZZ, 29.1., 11.2.16; TG, 11.3.16; Blick, 1.4.16; AZ, 9.5.16; SGT, TA, 10.5.16; NZZ, 19.5.16; SGR, 1.7.16; NZZ, 15.7., 4.10., 11.10.16; AZ, 28.10.16; LT, 21.11.16; SGT, 26.11.16; TA, 28.11.16
 - 13) LT,03.6.2018; LT,10.6.2018; AZ, 18.10.17; LZ, 20.10.17
 - 14) NZZ, 27.1.99; Presse du 30.1.99.
 - 15) SHZ, 15.9.99; NZZ, 17.9.99 et 14.10.99; CdT, 20.11.99.
 - 16) Lib., 25.8.00; TG, 26.9.00.
 - 17) FF, 2003, p. 7321 ss.
 - 18) FF, 2004, p. 5093 s.; BO CE, 2004, p. 64 ss. et 651; BO CN, 2004, p. 1306 ss. et 1762; CdT, 9.10 et 10.10.04.
 - 19) NZZ, 22.11., 1.12.16; CdT, 3.5.17; AZ, 17.5.17; BU, 20.5.17; CdT, 22.5.17; NZZ, 6.6.17